

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2025 - 042

**Objet : Contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux SAS de la Maison de la Citoyenneté et le SAS de l'école Française DOLTO**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Considérant** que le contrat de maintenance des portes automatiques est arrivé à échéance.

**Considérant** l'obligation de prévoir une prestation de maintenance des portes automatiques mis en service dans les établissements recevant du public (ERP) et les lieux de travail,

**Considérant** la proposition de contrat présentée par la Société RECORD.

**Considérant** que ce contrat, d'une durée de 24 mois prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de signature du contrat, et comprendra deux visites annuelles pour un montant annuel de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

**Considérant** que la société RECORD, possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux SAS de la Maison de la Citoyenneté et le SAS de l'école Française DOLTO avec la société RECORD, située ZA de la Prairie 73420 VOGLANS, ayant les conditions précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 23/06/2025  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

